



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 113821

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'augmentation du droit de partage, qui risque de pénaliser un certain nombre de couples qui divorcent et qui appartiennent aux classes moyennes. La réforme fiscale adoptée à la fin juin 2011 a permis de repenser la fiscalité du patrimoine, en modifiant notamment le taux de cette taxe, qui est donc portée de 1,1 % à 2,5 %. L'entrée en vigueur de cette disposition a été repoussée au 1er janvier 2012, afin de ne pas pénaliser les ménages ayant déjà conclu des conventions (par exemple : divorces par consentement mutuel). Cependant, cet alourdissement de la fiscalité doit être mesuré. Les divorcés ne doivent pas être les victimes collatérales de l'assouplissement de la fiscalité du patrimoine. Il demande donc à la ministre de lui faire part des garanties qui pourront lui être apportées, notamment sur le sujet de la stabilité fiscale et de la sécurité juridique de ces couples.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113821

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7489

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)